

La paille dans l'œil du banquier suisse



par Edouard Chambost (1)

Dans le monde américain, où le fonctionnement monétaire privé est basé sur l'usage de cartes de crédit, l'existence d'importants dépôts en espèce est révélatrice d'activités criminelles touchant le plus souvent au trafic de drogue.

Lors d'une audience du P.S.I. (Permanent Subcommittee of Investigation) les agents des douanes américaines voulurent présenter des fonds saisis comme preuve (pièce à conviction) devant le Sénat américain.

La somme avait été saisie dans le cadre d'une opération de «blanchisserie» dirigée par la Société Sonal, société de droit colombien, auprès de la Capital Bank de Floride, agence du village de North Bay, et représentait trois millions six cent mille dollars en billets.

Il fallut très exactement 45 minutes aux 6 agents des douanes pour apporter cette somme d'argent devant la commission. En effet, le poids total des billets de banque était de 350 kilos...!

Cette somme et ce déplacement volumineux ne représentaient selon le caissier de la banque, entendu comme témoin, que l'activité de «blanchisserie» d'un mois correspondant aux billets arrivant dans des boîtes à chaussures et des sacs en papier au début de l'activité de cette agence de banque en 1978.

Quand cette agence atteignit son rythme de croisière en 1981, le caissier devait «traiter» 35 millions de dollars par mois toujours arrivant dans des boîtes à chaussures et des sacs en papier. C'est-à-dire que physiquement il devait manipuler et compter chaque mois 3 tonnes 1/2 de dollars en petites coupures.

Si l'argent n'a pas d'odeur, le poids de l'argent a un prix et après avoir exigé une commission de 1% du total des dépôts, lorsque ceux-ci atteignirent sur le compte de la société Sonal un million de dollars par jour, la banque factura pour le fonctionnement de ce compte une commission mensuelle de 300 000 dollars. Les dirigeants de la banque ayant été prudents et ayant en conformité avec la loi américaine notifié à la banque fédérale les différents dépôts en espèce reçus à la banque, ne furent inquiétés à aucun titre.

Face à une telle situation, on peut légitimement se poser des questions.

S'il est évident sur le plan du droit objectif américain que la banque, ayant rempli ses obligations de compte rendu statistique, n'était pas en infraction, il en est tout autrement sur le plan subjectif.

Il est évident pour qui connaît les Etats-Unis et notamment la Floride (et même pour ceux qui ne connaissent pas ce pays) que si une agence de banque reçoit sur le compte d'une société des dépôts de un million de dollars par jour en petites coupures dans des boîtes à chaussures et des sacs en papier, ces fonds proviennent de la drogue (ou sont pour le moins douteux pour qui ne connaît pas le problème de la drogue aux Etats-Unis).

Il est tout aussi évident que la banque, qui facture 300 000 dollars par mois pour recevoir de l'argent sur un compte, reçoit ce que nous appelons en Europe le prix, sinon de la complicité, du moins celui de la duplicité.

Néanmoins, le droit américain n'a rien permis de reprocher à cette banque pour la gestion de ce compte et ses dirigeants

n'ont été ni recherchés ni a fortiori condamnés.

On ne peut légitimement s'étonner que, lorsque l'argent arrive ensuite sous une apparence beaucoup moins scandaleuse dans un Paradis bancaire, il puisse éventuellement être accepté.

Le banquier suisse signataire de la Convention d'Obligation de diligence s'imaginera aisément quel serait l'inconfort de sa situation s'il se trouvait à la place du banquier américain face à une investigation des autorités helvétiques.

Et pourtant c'est sur les paradis bancaires que les Etats-Unis jettent l'opprobre. C'est peut-être au motif qu'étant incapables de nettoyer leurs propres écuries, ils reprochent à la Suisse le brin de paille qui peut se trouver à côté de la fondue.

Si les lois américaines ne sont pas ce qu'elles devraient ou pourraient être, ce n'est pas aux autres pays de voter les lois pour pallier leur carence.

Comme le charbonnier, le Congrès est maître chez lui. Avant de critiquer le voisin, qu'il fasse son propre ménage. S'il ne le fait pas, qu'il s'abstienne de critiquer!

(1) Edouard Chambost est un avocat français spécialisé dans les questions financières internationales. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont «Le Nouveau guide des paradis fiscaux» (Editions Sand), «Guide mondial des secrets bancaires» (Le Seuil), «Le piège suisse» et «Le Jour du rouble» (Robert Laffont).